



DEPARTEMENT

des

Bouches du Rhône

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du jeudi 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention d'occupation temporaire de la toiture de l'école Lucie Aubrac pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Date de la convocation : vendredi 13 septembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. ALVISI, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE,

M. YAHATNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, M. HAMOU, M.

HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. ISNARD), M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme MALLART), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOSSHARTT (donne pouvoir à Mme WEITZ), M. MOFREDJ (donne pouvoir à Mme COSSON), Mme VIVILLE (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme BOUSQUET-FABRE), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à Mme SAINT-MIHIEL)

EXCUSES :

M. CALENDINI (absent excusé)

CH/VL/ACM

3.3

Services Techniques Municipaux

Convention d'occupation temporaire de la toiture de l'école Lucie Aubrac pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que la SCIC Centrales Villageoises Sur le Toit des Alpilles s'inscrit dans la dynamique de développement des énergies, et qu'elle concourt notamment au développement des énergies renouvelables en associant les habitants du territoire à la gouvernance et au financement de projets photovoltaïques développés sur toitures, dans le strict respect des espaces naturels et du paysage ;

Considérant que la Société Centrales Villageoises Sur le Toit des Alpilles a fait part de son intérêt à la commune de Salon-de-Provence pour réaliser une installation photovoltaïque sur le toit de l'école maternelle Lucie Aubrac (quartier Bel Air), appartenant à la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié un appel à manifestation d'intérêt le 8 décembre 2023 et s'est assurée, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ;

Considérant que la commune de Salon-de-Provence a fait droit à cette proposition en s'assurant que les caractéristiques de l'occupation proposée étaient propres à garantir la conservation du domaine public et de son usage ;

Considérant qu'une convention définissant la durée, les obligations et les droits des parties, ainsi que la redevance, a été établie. La durée de cette AOT a été consentie pour 20 ans à compter de la mise en service de la centrale, sans pouvoir excéder 22 ans et 6 mois à compter de sa signature. Le montant de la redevance revêt une part fixe d'un montant de 1 €/m², soit 500 €/an, et une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaires annuel (2 %) ;

Considérant que la convention comporte également une démarche citoyenne afin de promouvoir les actions en faveur du développement durable et une démarche pédagogique à destination des classes maternelles et primaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et les documents afférents.
- DIT que les recettes seront inscrites au budget.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 013-211301031-20240918-ST2409019-DE



– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional